

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 février à 9h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 05 février s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, Maire.

Présents: CHAUDOUET Nathalie, DEVILLIERS Jérôme, GEORGES Patrice, LUTAUD Dominique, THIERY Benjamin (en visio), VOLOT Alexia, VOLOT Jean-Claude,

Absents excusés : CULBERT Charles, (pouvoir à VOLOT A.), HUREL Pascal (pouvoir à VOLOT JC)

Absent(s) non excusé(s) : /

Votes des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats

1) Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du **budget principal** qui est conforme au compte de gestion lui même approuvé et qui s'établit comme suit :

<u>Résultat d'exercice</u>	<u>Résultat de clôture</u>	<u>Affectation de résultat</u>
Investissement + 42 321,75 €	Investissement: - 97 795,18 €	Déficit investissement (001) : - 97 795,18 €
Fonctionnement : + 20 429,96 €	Fonctionnement : + 457 281,62 €	Affectation obligatoire (1068) : + 97 945,18 €
	Restes à réaliser - 150 €	Affectation à l'excédent reporté (002) : + 359 336,44 €

2) Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du **budget lotissement** qui est conforme au compte de gestion lui même approuvé et qui s'établit comme suit :

<u>Résultat d'exercice</u>	<u>Résultat de clôture</u>	<u>Affectation de résultat</u>
Investissement : 0,00 €	Investissement : - 115 273,98 €	Déficit investissement (001) : - 115 273,98 €
Fonctionnement: 0,00 €	Fonctionnement : 0,00 €	Affectation à l'excédent reporté (002) : 0,00 €

Dossier avec la SAFER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les négociations engagées avec la SAFER dans le but d'une acquisition de terrain pour prolonger la zone « Biotopie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la sortie de mise en réserve N°2, le document de substitution avant levée d'option ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des modalités de rémunération de l'agent recenseur. La commune va recevoir une indemnité de recensement de 358 €.

Madame GOUSTIAUX Marie-France ayant accepté d'effectuer le recensement de la population sur la commune d'Auberive, et s'étant engagée à participer aux séances de formation obligatoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la rémunérer sur la base brute de **750 €** soumise aux cotisations du régime général et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Subventions aux associations

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer pour l'année 2024 une subvention aux associations dont les noms suivent :

- Amicale des Pompiers :	200 €	- Souvenir français :	50 €
- Foyer Rural du Pays d'Auvergne :	150 €	- US Rouvres :	150 €
- FSE Collège Les Franchises :	100 €	- Régie Rurale du Plateau	300 €
- AC2A :	70 €	- Secours populaire	150 €
- ADMR :	175 €	- Comité des Fêtes (<i>Tour de France</i>)	4 000 €
- Ligue contre le Cancer :	100 €		

Projet nouveaux sanitaires pour club de foot

Le fonctionnement du camping actuel et le club de foot semble incompatible au niveau de sanitaires. Le conseil avait refusé lors de sa précédente réunion de ratifier la convention avec l'US Rouvres, ce qui avait eu pour conséquence une réunion avec les dirigeants pour trouver une solution.

Des idées de sanitaires indépendants sont proposées mais le sujet est ajourné dans l'attente de chiffrage.

Devis haie lotissement

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis qu'il a reçus dont les montants se situent entre 6000 et 6500 € TTC pour le projet de plantation d'une haie le long du lotissement impasse de la combe au prévet.

Le conseil municipal accepte le principe de cette plantation, charge le Maire de trouver des financements pour cette opération notamment auprès du Parc National de forêts et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

Participation citoyenne

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande émanant des services de la gendarmerie concernant le dispositif de participation citoyenne qui s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance.

Ce dispositif par la signature d'une convention de partenariat permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale

Ce protocole donne la possibilité au maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de cette participation citoyenne, décide que les référents de la commune seront tous les conseillers municipaux et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce cette participation citoyenne et notamment la convention à intervenir.

Numérotation 2bis route de Chatillon

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de choisir le nom et la numérotation des rues.

Il leur rappelle que la maison portant le 2 route de Châtillon a été vendue et que le nouveau propriétaire va en faire 2 logements distincts.

Par conséquent, il convient d'attribuer un nouveau numéro au deuxième logement

Après exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que désormais, route de Châtillon le numéro 2 sera suivi du 2 bis, les deux logements étant dans la même propriété.

Délibération pour refus transfert compétence eau

Après exposé concernant l'étude sur l'eau qui va être lancée dans le but d'avoir un plan de gestion de l'eau sur la commune pour ce qui est de la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, son bon acheminement, ses réserves suffisantes..., le conseil municipal décide de refuser le transfert de la compétence eau à la CCAVM et charge le Maire de prendre la délibération

correspondante.

Ouverture de crédits pour investissement avant vote du budget

M. le maire indique au conseil municipal qu'aux termes de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant les crédits ouverts au budget 2023 au chapitre 21 qui sont de 291 800 € et vu qu'il est nécessaire d'inscrire au budget 2024 un montant d'anticipation de **11 900 €**

Considérant les crédits ouverts au budget 2023 au chapitre 20 qui sont de 1349,07 € et vu qu'il est nécessaire d'inscrire au budget 2024 un montant d'anticipation de **245 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'inscription par anticipation des crédits suivants : 11 900 € pour achat d'un tracteur tondeuse (qui pourrait être partiellement financé par le Conseil départemental) et d'une élagieuse et 245 € pour l'annonce dans le cadre du marché pour l'étude sur l'eau.

Commission Tour de France

Dans le cadre du passage du Tour de France, Benjamin THIERY et Jean-Pierre SABOT sont proposés pour gérer la commission et organiser une réunion publique. 3 fan zones vont être définies.

Questions diverses

- Il est suggéré de rechercher de la famille des 2 résistantes dans le cadre de l'inauguration de la caserne des pompiers qui portera leur nom.

- La CCID chargée de procéder aux évaluations foncières se réunira le 29 février à 18h00.

- M. le Maire rappelle le projet de malterie sur la commune et les informe du problème concernant l'eau qui doit être soumis à une étude à hauteur de 1800 € et que la commune accepte de financer.

- Il est rappelé que le projet à la Forge pour 3,5 millions d'euros ne pourra voir le jour sous sa forme initiale afin de réduire les coûts.